

MAR 2022_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION FOYER DES JEUNES ESPACE RICHAMBEAU (PARTIE CHAUFFAGE/VENTILATION)

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **A.T.B.I – 5 impasse Diderot – 85000 LA ROCHE SUR YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **A.T.B.I – 5 impasse Diderot – 85000 LA ROCHE SUR YON** est retenue pour un montant de **4 080 € TTC (3 400 € HT)** pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes situé à l'Espace Richambeau, pour la partie chauffage/ventilation.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2022.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à **A.T.B.I.** Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 octobre 2022

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barre

Date de signature : 13/10/2022

Qualité : Maire de Sainte Hermine



DIA 2022-077

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **12 octobre 2022**, de **Maître Stéphanie VERDOOLAEGHE-GIROD** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AD Numéros 461 – 462 – 602 – 350 (communauté avec plusieurs des cours et passages y donnant)

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AD Numéros 461 – 462 – 602 – 350 (communauté avec plusieurs des cours et passages y donnant)

La présente décision sera notifiée à **Maître Stéphanie VERDOOLAEGHE-GIROD**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 12 octobre 2022

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2022-078

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **13 octobre 2022**, de **Maître Thierry EVEILLARD** et concernant les immeubles cadastrés:

Section XR Numéro 371

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section XR Numéro 371

La présente décision sera notifiée à **Maître Thierry EVEILLARD**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 13 octobre 2022

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2022-079

Extrait du registre des décisions municipales

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **20 octobre 2022**, de **Maître Jean-Luc VEILLON** et concernant les immeubles cadastrés:

Section XR Numéro 357

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section XR Numéro 357

La présente décision sera notifiée à **Maître Jean-Luc VEILLON**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 20 octobre 2022

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE



MAR 2022_37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **URBAN Z ELEC – 13 rue Louis de Bougainville – 17440 AYTRÉ** présente toutes les garanties sur le plan technique et économique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **URBAN Z ELEC – 13 rue Louis de Bougainville – 17440 AYTRÉ** est retenue pour un montant de **25 410.40 € TTC (21 175.33 € HT)** pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf Ligier Pulse 4 L3 pour les services techniques. La Commune bénéficie d'un *bonus écologique* de 5 000 € (aide de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique, neuf ou d'occasion). Le prix de vente du véhicule est de 30 410.40 € TTC duquel il est déduit le bonus écologique de 5 000 €.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21828 du Budget Principal 2022.

Article 3 : Par la même occasion, la Commune décide de **mettre à la destruction un véhicule des services techniques, la Renault Clio immatriculée BS-046-KE** et autorise la société URBAN Z ELEC à réaliser toutes les démarches inhérentes à cette destruction, afin de pouvoir bénéficier de la *prime à la conversion* de 5 000 € (aide de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule peu polluant neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule). La prime à la conversion peut être cumulée avec le bonus écologique.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **URBAN Z ELEC**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 21 octobre 2022

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2022_38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'offre de reprise présentée par le **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** est intéressante,

DECIDE

Article 1^{er} : Le camion Ford des services techniques immatriculé DP-143-FE est vendu au **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** pour un montant de 1 500 € (sans TVA).

Article 2 : Les écritures de cession seront émises sur le budget Principal 2022.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **GARAGE BLANDINEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 7 novembre 2022

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE





BAIL 2022_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIE ANCIENNE MAIRIE RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS, à titre gratuit, une partie de l'ancienne mairie située au 23 rue Georges Clemenceau d'une superficie totale de 92 m², composée d'une salle n° 1 de 14 m², d'une salle n° 2 de 42 m² et d'une salle n° 3 de 36 m², notamment pour des ateliers intergénérationnels sur divers corps de métiers.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 9 novembre 2022 jusqu'au 8 novembre 2023, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 8 novembre 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 7 novembre 2022

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : Maire de Sainte Hermine